

A l'école de la forêt Opération interministérielle

Comités régionaux

Calendrier 2011 - 2012

► **Lancement de l'opération, diffusion d'information**

- De février à avril 2011
- Par **les comités régionaux, par les correspondants départementaux**
- Diffusion aux enseignants (Via les Rectorats, les corps d'inspection et les services départementaux des IA, le réseau des responsables EDD, lors des stages de formation, de forums, d'expositions, Sites Internet, journaux, revues, autres)

► **Labellisation des projets, versement de la dotation**

- **jusqu'au 30 mai 2011** Les porteurs de projet transmettent leur projet **aux correspondants départementaux ou régionaux.**
- **du 1^{er} juin au 31 juillet 2011** Les **comités régionaux** se réunissent :
 - labellisent les projets de type 1,
 - proposent des projets de type 2
 - font le bilan financier de l'année 2010-2011
- **9 septembre 2011 au plus tard** Ils envoient au secrétariat national / CEZ:
 - les annexes 1 (consignant les projets de type 1 labellisés en région et les projets de type 2)
 - les formulaires des projets de type 2 (à labelliser par la commission nationale)
 - l'annexe 2 attestant de la réalisation des projets 2010-2011
- **fin septembre 2011** La **commission permanente nationale** (MAAPRAT : DGPAAT, CGAAER / MENJVA : DGESCO, IGEN) se réunit pour :
 - labelliser les projets de type 2
 - garantir l'équité des sommes réparties entre régions
- **octobre 2011** - Les **comités régionaux informent** par courrier/courriel les enseignants et les partenaires de l'obtention du label et de la somme octroyée aux projets.
- **novembre 2011** - La convention régionale entre structure gestionnaire et CEZ (versement unique) est envoyée à chaque région par le secrétariat national « AEF »

► **Evaluation des projets**

- **du 1^{er} juin au 9 septembre 2012**
 - Evaluation des projets, bilan de l'année.
 - Le **comité régional** transmet l'attestation de réalisation (annexe 2) au CEZ le 9 septembre 2012 au plus tard.
 - Les sommes des projets non réalisés sont remboursées ou reportées une seule année supplémentaire au crédit de la convention de l'année scolaire 2012-2013.